

Pour se faire une idée de la déconsidération dont on s'efforçait en haut lieu d'envelopper le style ogival, on n'a qu'à lire le rapport de M. Raoul Rochelle, présenté, en **1846**, à l'Académie des Beaux-Arts.

Dans ce mémoire intitulé : *Considération sur la question de savoir s'il est convenable, au XIX^e siècle, de bâtir des églises en style gothique*, le célèbre antiquaire déclare que : « sous le rapport de la solidité, les églises gothiques man-
« quent des conditions qu'exigerait aujourd'hui l'art de
« bâtir (1). »

Or, la construction de l'église de la Demi-Lune qui va nous occuper, remonte à 1842, c'est-à-dire bien antérieurement au rapport-anathème du docte académicien que nous venons de citer. Le moment n'en était pas mieux choisi.

Débuter en effet dans un art proscrit par la science toute-puissante des académies et des écoles d'Architecture selon Vitruve et "Vignole, c'était alors, de la part d'un artiste plein de talent et d'avenir, plus qu'un acte de courage, c'était de la témérité, car il ne risquait rien moins que de briser sa carrière artistique.

Mais ce qui allait contribuer surtout à donner peu de retentissement à une semblable entreprise, c'étaient les conditions exceptionnelles d'économie dans lesquelles l'édifice devait être construit.

Les projets de monuments en style gothique, on le savait, étaient alors irrévocablement condamnés d'avance au sein du Comité des bâtiments civils : il fallait se résigner à ses propres ressources ou conformer son plan au style officiel des architectes patentés et assermentés.

L'église dont nous parlons, ne put donc s'élever **qu'a** l'aide de souscriptions individuelles et volontaires, arrivant

(1) *Revue de l'art chrétien*, par M. l'abbé J. Corblet. Décembre 1859.